

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET DE
SERVICES ASSOCIÉS

Délibération : 03.2021.018

Transmis en préfecture le :
26 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont ouverts à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs, qui peuvent ainsi choisir librement leur fournisseur d'énergies.

Au regard de l'obligation de mise en concurrence auxquelles sont soumises les collectivités, la Ville de Saint-Genis-Laval a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SIGERLy, pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, par délibération du 5 décembre 2013, puis pour la fourniture d'électricité et de services associés, par délibération du 18 novembre 2014.

Suite à son expérience dans la coordination de groupements de commandes pour l'achat d'énergies, le SIGERLy a choisi de faire évoluer la convention d'adhésion à ces groupements afin de faciliter les adhésions et de la rendre plus opérationnelle.

Pour des raisons économiques liées à la massification des achats mais aussi au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie, il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés. Aussi, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite adhérer aux nouveaux groupements de commandes que lance le SIGERLy.

Le SIGERLy propose, conformément à ses statuts, d'être le coordonnateur de groupements de commandes. À ce titre, il aura en charge la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement, c'est-à-dire à la charge de la Ville et du CCAS, chacun en ce qui les concerne.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ;
- Le groupement de commande est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissement publics de coopération culturelle) ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention : 400€ pour le groupement électricité et un maximum de 2000€ pour le groupement gaz (de 0,015€/habitant à 0,06€/habitant pour les collectivités) étant précisé que les CCAS sont exonérés de participation financière ;
- Chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est précisé que le CCAS a déjà souscrit de son côté, par délibération du conseil d'administration du 4 février 2021, au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés proposé par le SIGERLy.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vue la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la région lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
Vue la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la convention de groupement du SIGERLy ;
Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021 ;
Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour des raisons économiques, mais aussi au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution de groupements de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

- **APPROUVER** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;

- **APPROUVER** le principe de la participation financière de la commune correspondant, conformément à l'article 11 de l'acte constitutif, à une participation aux seuls frais de fonctionnement qui sera inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2021 de la Ville ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout acte éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.